



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 26 mars 2001 (JO du 25 août 2001)

BECLO-RHINO 50 µg/dose, suspension pour pulvérisation nasale

Flacon de 100 doses (CIP : 341 781-2)

Flacon de 200 doses (CIP : 341 782-9)

Laboratoires VIATRIS

Dipropionate de béclo-métasone

Liste I

Date de l'AMM : 10 octobre 1996

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Rhinites allergiques perannuelles ou saisonnières.
- Rhinites inflammatoires à éosinophiles.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de cette spécialité reste modéré dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35 %